

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Jeudi 5 mars 2026

Le 05 mars 2026 à 15 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. HIE – F. JOURDAN - G. LARCHER – P. CAUCHE S. HUNOST – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – C. VILLEY – M. CARON – R. LEGAY - H. MORIN – JN. JOUBERT – M. LAURENT, suppléante de C. MESNIERES - P. LEGROS – P. MARMION- D. TREFOUEL – R. SIMON, suppléante de T. PARREY – JP. FAUVILLE - F. HUREL, suppléant de J. DUVAL – C. JOUAS - M. MORDANT - A. VALENTIN – G. SEBIRE – JP. ELOU – C. VERKINDER - M. PARIS TOUQUET – P. TOUZE – F. DELABRIERE – M. DESCHAMPS - P. LEROUX – G. LAINEY - S. BREMS - JC. TESTU – G. DELAVAZE, suppléant de B. LAUNAY - D. DELABRIERE - J. ENOS – M. LAUNAY – L. VERMEULEN - F. CHARTIER - J. DUCLOS – JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX - S. DUVAL – J. HAMELET - J. DORLEANS - C. THILLAYE – AM. ROELENS - J. LESAULNIER – JF. DRUMARE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – G. PARIS - M. BREQUIGNY – J. VAREA-NAVARRO – MF. LARROUELLE - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N. THURET ayant donné pouvoir à R. LAFFAY

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY

Absents excusés : JC. TOUTAIN - K. TILMANT – C. MESNIERES – T. PARREY - J. DUVAL – F. LESIMPLE - B. LAUNAY – J. GARANCHER.

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 20.02.2026.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise. Le PV est adopté à l'unanimité.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

H. MORIN demande à l'assemblée s'il est nécessaire qu'il sorte pendant le vote des comptes administratifs, précisant qu'il ne participerait pas aux débats. Le Conseil Communautaire accepte que H. MORIN ne quitte pas la séance, aucune personne ne s'oppose à sa présence.

H. MORIN présente le bilan du passage en CDPENAF, soulignant qu'aucune observation majeure n'a été formulée à l'exception pour les communes de Cormeilles et Saint-Sylvestre De Cormeilles.

Concernant les annexes, la CCLPA a su démontrer les spécificités de son territoire pour justifier sa position.

H. MORIN ajoute que, s'agissant des bâtiments pour animaux, il a défendu que tout administré, y compris les non-agriculteurs, puisse édifier un bâtiment d'une surface maximale de 50 m², cela en opposition avec l'avis de la Chambre d'agriculture qui souhaite que seuls les agriculteurs puissent le faire. Il convient maintenant d'attendre l'avis détaillé de la CDPENAF, ainsi que le retour de l'ensemble des consultations, ce qui permettra une adoption définitive du PLUi à l'automne, à l'issue de l'enquête publique qui doit se dérouler cet été.

BUDGETS ANNEXES

SPANC

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU et l'affectation de résultat.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe SPANC Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du jeudi 26 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2025</i>	<i>232.098,75</i>	<i>225.351,34</i>	<i>38.478,13</i>	<i>26.342,54</i>	<i>270.576,88</i>	<i>251.693,88</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>-</i>	<i>360.972,97</i>	<i>-</i>	<i>37.953,16</i>	<i>-</i>	<i>398.926,13</i>
<i>TOTAL</i>	<i>232.098,75</i>	<i>586.324,31</i>	<i>38.478,13</i>	<i>64.295,70</i>	<i>270.576,88</i>	<i>650.620,01</i>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>-</i>	<i>354.225,56</i>	<i>-</i>	<i>25.817,57</i>	<i>-</i>	<i>380.043,13</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>15.315,60</i>	<i>-</i>	<i>15.315,60</i>	<i>-</i>
<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>232.098,75</i>	<i>586.324,31</i>	<i>53.793,73</i>	<i>64.295,70</i>	<i>285.892,48</i>	<i>650.620,01</i>
<i>Résultats définitifs 2025</i>	<i>+354.225,56</i>		<i>+10.501,97</i>		<i>+364.727,53</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe SPANC Lieuvain Pays d'Auge;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvain Pays d'Auge
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **354.225,56 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	- 6.747,41 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 360.972,97 €

C - Résultat à affecter :	+ 354.225,56 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 25.817,57 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 15.315,60 €

Besoin de financement (= D + E)	0,00 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 354.225,56 €

H. MORIN propose au conseil de prévoir une somme de 10 000€ au maximum afin de résoudre d'éventuels litiges rencontrés dans le cadre des contrôles SPANC.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SPANC

Autorisation de signature de protocoles transactionnels

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Monsieur la Président expose à l'assemblée que, dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, des conflits peuvent apparaître en cas d'erreur d'évaluation du service.

Afin de régler ces conflits à l'amiable, la collectivité à la possibilité d'établir un protocole transactionnel, ce dernier organisant les modalités de règlement du litige.

Pour régler ces litiges dans des délais raisonnables, Monsieur le Président propose à l'assemblée de lui donner la possibilité de signer ces protocoles dans la limite d'un montant de 10 000 Euros au maximum par protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Donne délégation au Président pour la signature de protocole transactionnel dans la limite d'un montant de 10 000 Euros au maximum par protocole.*

H. MORIN propose de fixer les tarifs du SPANC pour l'année 2026 qui sont identiques à ceux de 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Fixation des tarifs 2026 du service

Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19 du Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Sur proposition de la commission SPANC et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes montants que l'an passé, comme suit :

	Montant	Redevable
Redevance annuelle	18 €	Propriétaire au 1 ^{er} janvier de l'année
1^{er} contrôle	75 €	Propriétaire
Contrôle de fonctionnement	0 €	
Contrôle dans le cadre d'une vente	0 € 75 € si 1 ^{er} contrôle	Propriétaire
	<i>Neuf</i>	<i>Pétitionnaire</i>

<i>Contrôle de la conception</i>	<i>Réhabilitation</i>	<i>0 €</i>	
<i>Contrôle de la réalisation</i>	<i>Neuf</i>	<i>40 €</i>	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	<i>0 €</i>	

H. MORIN explique qu'il convient de répartir les frais de personnel entre le budget annexe SPANC et le budget principal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

H. MORIN propose à l'assemblée de procéder au remboursement des frais de personnel entre le budget principal et le budget SPANC au prorata du temps de travail dédié à chaque mission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal / Budget annexe SPANC

Répartition des frais de personnel (SPANC / Développement durable / Urbanisme)

Monsieur le Président précise que les salaires et charges de personnel du Service Développement Durable-Urbanisme sont entièrement imputés au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un remboursement d'une partie de ces frais de personnel du budget principal vers le budget annexe SPANC en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,*
- Autorise le Président à inscrire un reversement prévisionnel des salaires et charges sur le budget annexe SPANC proratisé en fonction du temps passé,*
- Autorise le Président à inscrire les montants prévisionnels de reversement sur le budget principal en fonction du temps passé sur chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe SPANC 2026.

Vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du budget annexe du SPANC.

FINANCES

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Adoption du Budget Primitif 2026

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2026 ;*
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

***567.030,00 € pour la section de fonctionnement
52.700,00 € pour la section d'investissement***

AIDE A DOMICILE

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Adoption du Compte Administratif 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Président MORIN Hervé s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2025</i>	938.832,46	933.062,40	0,00	0,00
<i>Résultats reportés</i>	-	139.158,93	-	153,94
TOTAL	938.832,46	1.072.221,33	0,00	153,94
<i>Résultat de clôture</i>	-	133.388,87	-	153,94
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	938.832,46	1.072.221,33	0,00	153,94
<i>Résultats définitifs CA 2025</i>	+133.388,87		+153,94	

FINANCES

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Approbation du Compte de Gestion 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe - Action Sociale Lieuvain Pays d'Auge (service Aide à Domicile) Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **133.388,87 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	- 5.770,06 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 139.158,93 €

C - Résultat à affecter :	+ 133.388,87 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	153,94 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 133.388,87 €

H. MORIN énumère les tarifs 2026 du service.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

***Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (Service Aide à Domicile)
Tarification 2026 du service***

Après avis de la commission aide à domicile et de la commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide de retenir, à compter du **1^{er} janvier 2026**, le tarif du Département comme base de tarification pour les bénéficiaires, **soit 25.00 € / heure.***
- *Sont concernés par cette tarification de base les bénéficiaires suivants :*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA) – la participation réelle du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus, sans reprise sur la succession.*
 - *Prestation de Compensation du Handicap (PCH) – aucune participation de la part du bénéficiaire, ni reprise sur succession.*
 - *Services Ménagers (SM) – aide sociale départementale, aucune participation de la part du bénéficiaire mais reprise sur la succession.*
- *Décide de fixer, à compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif afférent au dépassement d’horaires à **27.10 € / heure.***
- *Sont concernés par ce tarif les bénéficiaires suivants :*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA).*
 - *Prestation de Compensation du Handicap (PCH).*
 - *Services Ménagers (SM).*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie avec octroi sans versement.*
 - *Les bénéficiaires d’une prise en charge par une caisse de retraite (CARSAT, MSA, CNRACL, autres).*
- *Sont également concernés par ce tarif de référence, les organismes de mutuelle, tels que :*
 - *Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, autres*
- *Décide de fixer, à compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif pour les personnes actuellement sans prise en charge par les organismes précédemment cités à **27.10 € / heure.***

H. MORIN présente à l’assemblée l’avenant 3 relatif au Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) qui prend en compte la tarification 2026.

A l’unanimité, l’avenant 3 est adopté.

***Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (Service Aide à Domicile)
Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM)
Modification des Articles 2, 3 et 4***

Vu le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 21 juillet 2023 entre le Département de l’Eure et le service d’aide et d’accompagnement à domicile de la Communauté de

Communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu l'avenant n°3 proposé par le Conseil Départemental de l'Eure qui modifie :

- Article 2-Modalités,*
- Article 3-Modalités de financement,*
- Article 4-Documents budgétaires, justificatifs, suivi et relation avec le département,*
- Les autres clauses et annexes du CPOM sont inchangées.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de l'Eure.*

H. MORIN propose de valider la répartition de l'aide annuelle de la CNSA destinée aux Services d'Aide à Domicile (SAD). Cette subvention, d'un montant prévisionnel de 6 100 € TTC, sera reversée aux auxiliaires de vie de la CCLPA.

H. MORIN expose à l'assemblée les difficultés de recrutement rencontrées par le service et la réduction importante du nombre de prestations. Il souligne la nécessité d'engager prochainement une réflexion sur l'avenir de cette activité, en envisageant notamment un transfert vers le secteur privé et associatif.

JN. JOUBERT s'interroge sur la capacité des organismes privés à maintenir une viabilité supérieure à celle de la collectivité.

H. MORIN précise que les contraintes liées à la Fonction Publique Territoriale sont nettement plus significatives notamment liées à la grille de rémunérations et à la capacité de mettre en place des évolutions de carrière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

***Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (Service Aide à Domicile)
Soutien financier à la mobilité – Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure***

Vu l'article 20 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir une société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 pris pour son application :

Il est institué une aide financière annuelle versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux départements. Cette aide a pour objet de soutenir la mobilité des professionnels de santé de l'aide à domicile ainsi que de favoriser les temps de dialogue, d'échange, et de partage de bonnes pratiques.

L'aide financière attribuée par la CNSA sera répartie entre les Services d'Aide à Domicile (SAD) en fonction des besoins identifiés et remontés par ces derniers dans le respect des orientations fixés par le Département.

Le coût total éligible prévisionnel du besoin identifié pour la communauté de communes est évalué à 6 100 € TTC.

La période de réalisation est comprise entre le 01/10/2025 et le 31/12/2026.

Le versement de cette subvention sera effectué selon les modalités stipulées à l'article 6 de la convention.

Après avis de la commission aide à domicile,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer la convention financière avec le Département de l'Eure.*

H. MORIN précise que la subvention d'équilibre pour l'année 2026 s'élève à 15 000 euros en 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d’Auge Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d’Auge

Vu le projet de Budget 2026 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

15.000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

H. MORIN propose de voter le budget annexe Aide à Domicile 2026.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe Aide à Domicile.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d’Auge Adoption du Budget Primitif 2026

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2026 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

**1.000.957,00 € pour la section de fonctionnement
153,94 € pour la section d'investissement**

ZONE D'ACTIVITE « LA BELLERIE » A EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du jeudi 26 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>TOTAL DES SECTIONS</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exercice 2025</i>	<i>1.597.872,46</i>	<i>1.523.846,71</i>	<i>1.529.157,89</i>	<i>1.239.501,34</i>	<i>3.127.030,35</i>	<i>2.763.348,05</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>96.895,65</i>	<i>-</i>	<i>451.750,87</i>	<i>-</i>	<i>548.646,52</i>	<i>-</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1.694.768,11</i>	<i>1.523.846,71</i>	<i>1.980.908,76</i>	<i>1.239.501,34</i>	<i>3.675.676,87</i>	<i>2.763.348,05</i>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>170.921,40</i>	<i>-</i>	<i>741.407,42</i>	<i>-</i>	<i>912.328,82</i>	<i>-</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>1.694.768,11</i>	<i>1.523.846,71</i>	<i>1.980.908,76</i>	<i>1.239.501,34</i>	<i>3.675.676,87</i>	<i>2.763.348,05</i>
<i>Résultats définitifs 2025</i>	<i>-170.921,40</i>		<i>-741.407,42</i>		<i>-912.328,82</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes
Affectation du Résultat**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

*- un **déficit** de fonctionnement de **170.921,40 €***

***Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	- 74.025,75 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 96.895,65 €

C - Résultat à affecter :	- 170.921,40 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 741.407,42 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 741.407,42 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement (D 002) :	- 170.921,40 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe « ZA La Bellerie » 2026.

J. DUCLOS demande des précisions quant aux ventes de terrains.

MP. LEBLANC répond que 17 parcelles sont libres et que 4 sont engagées.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA La Bellerie.

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes
Adoption du Budget Primitif 2026

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2026 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

2.827.190,05 € pour la section de fonctionnement

2.553.578,65 € pour la section d'investissement

ZONE D'ACTIVITE LE CASTEL A LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2026.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du jeudi 26 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exercice 2025</i>	<i>770.958,80</i>	<i>772.298,30</i>	<i>788.473,10</i>	<i>758.982,72</i>	<i>1.559.431,90</i>	<i>1.531.281,02</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>-</i>	<i>2.107,34</i>	<i>220.387,26</i>	<i>-</i>	<i>218.279,92</i>	<i>-</i>
TOTAL	<i>770.958,80</i>	<i>774.405,64</i>	<i>1.008.860,36</i>	<i>758.982,72</i>	<i>1.779.819,16</i>	<i>1.533.388,36</i>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>-</i>	<i>3.446,84</i>	<i>249.877,64</i>	<i>-</i>	<i>246.430,80</i>	<i>-</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL CUMULE	<i>770.958,80</i>	<i>774.405,64</i>	<i>1.008.860,36</i>	<i>758.982,72</i>	<i>1.779.819,16</i>	<i>1.533.388,36</i>
Résultats définitifs 2025	<i>3.446,84</i>		<i>-249.877,64</i>		<i>-246.430,80</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES
Budget Annexe - Zone d'Activité Le Castel à Lieurey
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
 après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **3.446,84 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	1.339,50 €
B - Résultat antérieur reporté :	2.107,34 €

C - Résultat à affecter :	3.446,84 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 249.877,64 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 249.877,64 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	3.446,84 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe zone d'activité « Le Castel » 2026.

H. MORIN précise que le dossier loi sur l'eau a été réalisé. La délibération relative aux travaux sera présentée au conseil au cours du 3^{ème} trimestre.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe zone d'activité Le Castel.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey Adoption du Budget Primitif 2026

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2026 ;*
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

1.179.852,84 € pour la section de fonctionnement

1.107.855,74 € pour la section d'investissement

Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du jeudi 26 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2025</i>	391.974,98	391.975,30	391.974,98	382.537,54	783.949,96	774.512,84
<i>Résultats reportés</i>	-	146.825,92	379.638,68	-	232.812,76	-
TOTAL	391.974,98	538.801,22	771.613,66	382.537,54	1.163.588,64	921.338,76
<i>Résultats de clôture</i>	-	146.826,24	389.076,12	-	242.249,88	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	391.974,98	538.801,22	771.613,66	382.537,54	1.163.588,64	921.338,76
Résultats définitifs 2025	146.826,24		-389.076,12		-242.249,88	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Budget Annexe - Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **146.826,24 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	0,32 €
B - Résultat antérieur reporté :	146.825,92 €

C - Résultat à affecter :	+ 146.826,24 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 389.076,12 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 389.076,12 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 146.826,24 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2026.

MP. LEBLANC précise que quatre terrains sont actuellement disponibles à la vente et note par ailleurs que le dossier concernant l'entreprise funéraire accuse un certain retard.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA « le Cheval noir ».

FINANCES

***Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville
Adoption du Budget Primitif 2026***

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2026 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

***815.061,10 € pour la section de fonctionnement
798.056,10 € pour la section d'investissement***

BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES 1 LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2026.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du jeudi 26 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exercice 2025</i>	65.790,22	28.756,03	43.422,71	38.945,23	109.212,93	67.701,26
<i>Résultats reportés</i>	31.701,76	-	22.670,65	-	54.372,41	-
TOTAL	97.491,98	28.756,03	66.093,36	38.945,23	163.585,34	67.701,26
<i>Résultats de clôture</i>	68.735,95	-	27.148,13	-	95.884,08	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	97.491,98	28.756,03	66.093,36	38.945,23	163.585,34	67.701,26
Résultats définitifs 2025	-68.735,95		-27.148,13		-95.884,08	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey - Affectation du Résultat

*Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,*

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

*- un **déficit** de fonctionnement de **68.735,95 €***

***Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	- 37.034,19 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 31.701,76 €

C - Résultat à affecter :	- 68.735,95 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 27.148,13 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 27.148,13 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 68.735,95 €

MP. LEBLANC expose que l'entreprise Camper Services sollicite la location du bâtiment communautaire pour étendre son activité. Les commissions développement économique et finances ont émis un avis favorable pour un bail débutant le 1er mai 2026, avec un loyer progressif de 1 700 € à 2 000 € HT/mois après un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques

Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Annulation de la délibération 2024/276

et signature du contrat de location avec l'entreprise Camper Services

Par délibération 2024/276 prise lors du conseil communautaire du 15 octobre 2024, les élus autorisaient le Président à signer le contrat de location du bâtiment d'accueil d'activités économiques situé à Lieurey avec les transports FDS.

Dans la mesure où cette signature n'a pas pu aboutir, il convient d'annuler la délibération 2024/276.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. HOARAU Julien, représentant l'entreprise Camper Services, souhaite louer ce bâtiment à compter du 1^{er} mai 2026. Son activité consiste à réparer, aménager et équiper les camping-cars. Louer ces locaux permettrait à l'entreprise de développer une surface de vente d'accessoires dédiés aux camping-cars et vans aménagés.

La demande a reçu un avis favorable de la commission développement économique et de la commission des finances pour un montant de loyer fixé à 1 700 € HT pendant un an c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mai 2027 puis 2 000 € HT/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte d'annuler la délibération 2024/276.
- Accepte de louer le bâtiment d'accueil d'activités économiques (BAAE) situé à Lieurey à l'entreprise Camper Services pour un montant de 1700 € HT pendant un an c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mai 2027 puis 2 000 € HT/mois.
- Acte que le bail commercial sera réalisé par les services de la communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la location.

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2026.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel »

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1

Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2026

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2026 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

122.802,00 € pour la section de fonctionnement

71.571,00 € pour la section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU et l'affectation de résultat.

JN. JOUBERT constate que les bases ont baissé en raison d'exonérations fiscales non compensées.

J. DUCLOS s'interroge sur les Restes à Réaliser (RAR) en recettes notamment pour le gymnase situé à Lieurey.

Il est précisé que l'ensemble des subventions notifiées doit être inscrit en Restes à Réaliser (RAR). Les financements à venir seront, quant à eux, intégrés via une décision modificative (DM).

H. MORIN souligne que la collectivité préserve une capacité d'autofinancement satisfaisante. Celle-ci se maintient à un niveau stable en dépit de la baisse des dotations de l'État.

H. MORIN souligne que l'excédent cumulé atteint 4 millions d'euros, porté en partie par une gestion rigoureuse de la masse salariale (non-remplacement de départs et suppressions de postes), tout en ayant des niveaux de rémunération attractifs si on les compare aux autres communautés de communes.

JN. JOUBERT invite à la vigilance concernant la charge de travail actuelle afin de préserver la santé et l'engagement du personnel sur le long terme.

MP. LEBLANC tient à exprimer sa reconnaissance aux agents pour leur engagement constant et le sérieux dont ils font preuve dans leurs missions.

J. LESAULNIER souligne que les communes ont pris leur part de l'effort collectif en contribuant au financement des dépenses de voirie et d'urbanisme. Selon lui, la situation financière favorable de la CCLPA résulte ainsi, en partie, de cet engagement communal.

H. MORIN ajoute que les investissements de la CCLPA ont été conséquents notamment avec les projets de maisons de santé et que cela n'empêche pas le maintien d'un excédent correct.

H. MORIN estime que l'état de la voirie sur le territoire de la CCLPA est satisfaisant, notamment au regard de celui des routes départementales et précise que les tarifs en matière d'instruction urbanisme n'ont pas bougé.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du jeudi 26 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2025</i>	10.835.151,00	11.741.370,60	2.534.200,64	1.406.699,65	13.369.351,64	13.148.070,25
<i>Résultats reportés</i>	-	3.230.495,36	152.729,31	-	-	3.077.776,05
TOTAL	10.835.151,00	14.971.865,96	2.686.929,95	1.406.699,65	13.522.080,95	16.378.565,61
<i>Résultats de clôture</i>	-	4.136.714,96	1.280.230,30	-	-	2.856.484,66
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	594.613,87	1.842.018,65	-	1.247.404,78
TOTAL CUMULE	10.835.151,00	14.971.865,96	3.281.543,82	3.248.718,30	14.116.694,82	18.220.584,26
Résultats définitifs 2025	+4.136.714,96		-32.825,52		+4.103.889,44	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **4.136.714,96 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 906.219,60 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 3.230.495,36 €

C - Résultat à affecter :	+ 4.136.714,96 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 1.280.230,30 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	1.247.404,78 €

Besoin de financement (= D + E)	- 32.825,52 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	32.825,52 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	4.103.889,44 €

H. MORIN propose que le budget soit présenté par chapitre.

Le conseil communautaire est favorable.

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances, présente le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

TRANSPORTS MOBILITE

H. MORIN expose le projet de partenariat entre la CCLPA et l'association Atchoum Mobilité Villages visant à instaurer un service de mobilité solidaire. La collectivité prévoit un investissement dégressif (28 600 € l'année 1) finançant la plateforme technique, la promotion du dispositif et des tickets mobilité pour les usagers.

F. DELABRIERE exprime ses doutes sur l'efficacité actuelle de « Rézo Pouce ».

G. LAINEY indique en réponse que la phase de communication débute à peine et qu'une réunion de présentation de l'application sera prochainement organisée avec les secrétariats de mairie.

MP. LEBLANC ajoute qu'il serait efficient de communiquer via « panneau Pocket ».

JN. JOUBERT regrette qu'aucun support de communication n'ait été distribué.

H. MORIN demande que des affiches soient transmises aux communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adhésion à Atchoum, Mobilité villages

La Communauté de Communes a initié une réflexion visant à proposer aux habitants des solutions face à l'autosolisme, et donc de développer, optimiser et sécuriser cette alternative à la conduite en solo, dominante sur notre territoire.

L'association Atchoum, Mobilité villages, implantée à Meounes les Montrieux (83136), est l'initiatrice d'un dispositif de transport à la demande « Atchoum ». Elle a développé de nombreux outils permettant d'améliorer la pratique de transport à la demande à l'échelle nationale. Elle porte les valeurs de l'économie sociale et solidaire pour promouvoir une mobilité solidaire.

L'objectif est de faire du transport à la demande un mode de déplacement comme les autres, pour que chacun puisse bouger quand il veut, où il veut.

La convention de partenariat entre l'association Atchoum, Mobilité villages et la communauté de communes a pour objet de mettre à disposition les moyens nécessaires pour le dispositif Atchoum sur le territoire.

La collectivité versera à l'association Atchoum, Mobilité villages la somme maximale de :

- 16 761.00 € net de TVA en abonnement la 1^{ère} année puis 8 380.00 € net de TVA les deux suivantes.*
- 5 545.00 € net de TVA en goodies de communications la 1^{ère} année puis 969.00 € net de TVA les deux suivantes.*
- 6 250 € net de TVA pour l'achat de carnets de tickets mobilité.*
- 120 € net de TVA pour le forfait personnalisation des tickets mobilité.*

La Collectivité aura ainsi à sa disposition :

- Le concept,*
- Les outils numériques,*
- Les éléments de communication,*
- Les outils d'animation,*

- *L'accès au tableau de bord et au suivi statistique*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré,

- *Autorise le Président à signer le devis et la convention de partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité villages qui porte le dispositif.*
- *Autorise le Président à solliciter les aides financières au taux maximum pour le financement de ce projet auprès de l'ADEME et de tout autre financeur et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN propose à l'assemblée de reconduire la convention avec le conservatoire d'espaces naturels qui apporte son soutien vers des actions spécifiques selon les besoins de la CCLPA.

J. ENOS illustre le programme en rappelant la restauration de la mare communale de Giverville.

H. MORIN ajoute avoir assisté à une soirée de découverte de la biodiversité autour de mares et qu'il y a toutes les espèces du territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Conservatoire d'espaces naturels de Normandie – Convention d'application 2026 de la convention cadre d'accompagnement territorial

Monsieur le Président rappelle au conseil la signature avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'une convention cadre 2023 – 2033 d'accompagnement territorial (délibération n°2022/131 du 8 décembre 2022).

Cette convention cadre prévoit la signature d'une convention annuelle d'application précisant le programme d'actions.

Les missions et opérations que le Conservatoire s'engage à mener pour l'année 2026 sont :

Missions et opérations relatives aux mares :

- *Accompagnement à la réalisation des opérations de restauration (environ 20) et de création de mares (environ 5) ;*
- *Coanimation d'une journée « retour de la biodiversité » au printemps ;*
- *Participation à la journée formation pluri-thématique à destination des élus de la collectivité ;*
- *Accompagnement et poursuite de la formation d'un agent de la collectivité aux inventaires amphibiens et flore avant / après travaux de restauration ;*
- *Accompagnement à la réalisation de la déclaration de travaux vis-à-vis des espèces protégées ;*
- *Mise à disposition des outils du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) : outil cartographique, base de données sur les mares, formulaire de saisie sur le terrain ;*

Missions et opérations relatives aux espèces exotiques envahissantes (EEE) :

- *Visite territoire voisin pour EEE – clef d'entrée LPA territoire préservé ;*
- *Participation à la journée pluri-thématique à destination des élus de la collectivité ;*

- Réalisation de 3 passages (prospections et chantiers d'interventions) au 1^{er} semestre ; Les chantiers seront définis en collaboration avec le service environnement de la CC LPA. Les chantiers seront consacrés exclusivement aux espèces végétales exotiques envahissantes prioritaires en Normandie ;
- Accompagnement dans la connaissance et la gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la CCLPA en fonction des sollicitations ;
- Mise à disposition d'outils pédagogiques de sensibilisation grand public concernant les espèces exotiques envahissantes ;

Les missions et opérations que la CCLPA s'engage à mener pour l'année 2026 sont :

- Ne pas introduire, dans le cadre de projets ou d'actions de ses services techniques, des espèces exotiques envahissantes sur son territoire de compétence.
- Prévoir des zones de stockage pour les biodéchets EEE lors des interventions de la Brigade ainsi qu'une unité de valorisation lorsque c'est envisageable.

Accompagnement territorial pour la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel à l'échelle du territoire de la CCLPA :

En fonction des opportunités d'actions et des besoins, et conformément à l'article 1 de la convention cadre d'accompagnement territorial, la CCLPA aura la possibilité de solliciter l'accompagnement du Conservatoire pour la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel du territoire.

Ainsi l'équipe du Conservatoire pourra être amenée à réaliser des inventaires naturalistes, proposer des plans d'actions et / ou de valorisation, ou effectuer toutes autres actions entrant dans son champ de compétences, en fonction des enjeux et objectifs identifiés.

Pour l'année 2026 il est envisagé :

- Diagnostic zones humides (sur la base de la cartographie réalisée en 2025) :
 - o Mise en place des protocoles de suivis ;
 - o Définition de la surface à prospecter en 2026 ;
 - o Réalisation des premiers inventaires.
- Co-organisation de la journée pluri-thématique à destination des élus de la collectivité : en lien avec la CCLPA, présentation sur site des enjeux relatifs aux zones humides, au fonctionnement et à la biodiversité des mares, aux opérations relatives à la restauration et à la préservation des espèces et habitats présents sur le territoire et à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Cette journée pourra être organisée sur un territoire voisin à la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- o **Autorise** le Président à signer la Convention d'application 2026 de la convention cadre d'accompagnement territorial avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

TRANSPORTS- MOBILITE

H. MORIN propose à l'assemblée de fixer les modalités de répartition de la participation financière octroyée aux écoles dans le cadre des sorties sportives et notamment vers les piscines.

La commission a proposé de mettre fin à cette participation dans la mesure où la CCLPA ne dispose pas de la compétence scolaire.

G. LARCHER s'oppose à la proposition de la commission. Il souligne que les communes supportent déjà des coûts importants liés à la mise à disposition des bassins et des maîtres-nageurs, et ne peuvent donc absorber un effort financier supplémentaire.

H. MORIN rappelle que la CCLPA n'a pas la compétence scolaire.

JC. BEAUCHE conforte la position de G. LARCHER et demande le maintien de la participation de la CCLPA.

MP. LEBLANC insiste sur le fait que l'apprentissage de la natation est primordial peu importe le payeur.

G. LARCHER répond qu'il ne remet pas en question l'obligation de cet apprentissage mais la prise en charge de la dépense afférent au transport vers les piscines.

O. BOURDON estime qu'il y a un manque de cohérence car la CCLPA prend en charge le transport vers les gymnases.

E. LEROUX répond qu'il s'agit de répondre avec équité aux besoins des enfants car chaque commune ne dispose pas de gymnase.

J. ENOS s'interroge sur le fait de délibérer sur une question qui ne répond pas réglementairement à nos statuts.

G. LAINEY précise que cette dépense s'élève à 68 000 euros par an.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : 2).

Participation 2026 aux sorties vers les équipements sportifs

Afin de permettre aux écoles du territoire d'effectuer des sorties vers les piscines et les gymnases, il convient de définir les critères de répartition de la participation financière au transport.

Le transport vers les piscines, pour chaque école élémentaire du territoire est pris en charge uniquement dans la limite de 11 séances par classe.

- *Etablissements scolaires ayant un effectif de 0 à 100 élèves : 1 car x 11 séances = 11 allers-retours.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 100 élèves : 2 cars x 11 séances = 22 allers - retours.*

Le transport vers les gymnases pour chaque école du territoire est pris en charge conformément au tableau joint.

Le conseil communautaire, à la majorité, après en avoir délibéré :

- *Accepte de participer financièrement au transport pour les sorties vers les piscines et les gymnases comme indiqué dans le tableau joint.*

SPANC

H. MORIN propose de reconduire la répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal / Budget annexe SPANC
Répartition des frais de personnel (SPANC / Développement durable / Urbanisme)

Monsieur le Président précise que les salaires et charges de personnel du Service Développement Durable-Urbanisme sont entièrement imputés au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un remboursement d'une partie de ces frais de personnel du budget principal vers le budget annexe SPANC en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Développement Durable, Urbanisme et SPANC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,*
- Autorise le Président à inscrire un reversement prévisionnel des salaires et charges sur le budget annexe SPANC proratisé en fonction du temps passé,*
- Autorise le Président à inscrire les montants prévisionnels de reversement sur le budget principal en fonction du temps passé sur chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.*

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur différents points relatifs aux ressources humaines : automaticité des traitements, mise à disposition du bassin au maître-nageur, convention de mise à disposition du personnel communal, créations et suppressions de postes, tableau des effectifs.

A l'unanimité, ces délibérations sont approuvées.

AUTOMATICITE des TRAITEMENTS

Le Conseil Communautaire décide de faire bénéficier le Président, les Vice-Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automaticité des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2026.

Equipements Sportifs et Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine située à Saint Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre.*

Equipements Sportifs et Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur

Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2026, une convention est mise en place

afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maître-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2026. Cette convention prendra effet du 06 juillet 2026 au 29 août 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 (2°) ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 10 février 2026.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité de créer les emplois permanents suivants :

Service	Emploi	Grade(s) de recrutement	Temps de travail
TOURISME	Chargé de mission tourisme	Adjoint territorial d'animation	35/35ème
DIRECTION	Chargé de coopération (CTG) et chargé de mission CLS	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	35/35ème
URBANISME	Instructeur du droit des sols	Rédacteur, Adjoint administratif, Technicien ou Adjoint technique	35/35ème

- Précise la possibilité de recourir à des agents contractuels :

En application de l'article L332-8 (2°) du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité des vacances d'emplois, à signer les contrats de travail ainsi que tout document afférent à ces recrutements.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 10 février 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
Grades						
DIRECTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			4	0	4,00	
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Rédacteur ppal de 2e classe	B	35,00	1	0	1,00	Création au 05/03/2026
GESTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			5	0	4,19	
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur	B	30,00	1	0	0,86	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE TECHNIQUE			2	0	0,71	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21	
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE ANIMATION			52	0	37,17	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	4	0	4,00	
Animateur	B	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	19,62	1	0	0,56	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,90	1	0	0,43	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	

Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38
Adjoint d'animation	C	35,00	2	0	2,00
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92
Adjoint d'animation	C	31,47	1	0	0,90
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85
Adjoint d'animation	C	29,53	1	0	0,84
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,40	1	0	0,81
Adjoint d'animation	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation	C	27,64	1	0	0,79
Adjoint d'animation	C	25,07	1	0	0,72
Adjoint d'animation	C	23,33	1	0	0,67
Adjoint d'animation	C	23,17	1	0	0,66
Adjoint d'animation	C	21,97	1	0	0,63
Adjoint d'animation	C	21,80	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,76	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	19,23	1	0	0,55
Adjoint d'animation	C	19,19	1	0	0,55
Adjoint d'animation	C	18,36	1	0	0,52
Adjoint d'animation	C	18,21	1	0	0,52
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49
Adjoint d'animation	C	17,24	1	0	0,49
Adjoint d'animation	C	15,81	1	0	0,45
Adjoint d'animation	C	15,01	1	0	0,43
Adjoint d'animation	C	14,68	1	0	0,42
Adjoint d'animation	C	12,77	1	0	0,36
Adjoint d'animation	C	12,39	1	0	0,35
Adjoint d'animation	C	12,20	1	0	0,35
Adjoint d'animation	C	11,37	1	0	0,32
FILIERE MEDICO - SOCIALE			0	1	0,00
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	0,00
FILIERE TECHNIQUE			4	1	2,01
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43
Adjoint technique ppal 2e classe	C	14,18	1	0	0,41
Adjoint technique	C	14,31	0	1	0,00
Adjoint technique	C	12,39	1	0	0,35
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS / TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE					
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00
FILIERE ANIMATION			10	2	1,85
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	5,49	1	0	0,16
Adjoint d'animation	C	9,41	1	0	0,27
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22

Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	6,90	1	0	0,20	
Adjoint d'animation	C	6,77	1	0	0,19	
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
Adjoint d'animation	C	4,30	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	3,92	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	3,07	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE			6	0	4,43	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
TOURISME COMMUNICATION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	1	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Rédacteur	B	35,00	1	1	1,00	
FILIERE ANIMATION			4	0	4,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint d'animation	C	35,00	3	0	3,00	1 Création au 05/03/2026
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
RESEAUX ROUTIERS						
FILIERE TECHNIQUE			12	2	12,00	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	3	1	3,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	3	1	3,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint technique	C	35,00	3	0	3,00	
SPANC						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE TECHNIQUE			3	0	3,00	
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
ENVIRONNEMENT						
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
URBANISME						
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE			1	0	1,00	
Rédacteur / Adj. adm. / Technicien / Adj. Tech.	B ou C	35,00	1	0	1,00	1 Création au 05/03/2026
AIDE A DOMICILE						

FILIERE ADMINISTRATIVE			2	0	2,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00
FILIERE MEDICO - SOCIALE			30	10	14,66
Agent social ppal 2e classe	C	25,00	5	1	3,57
Agent social	C	25,00	4	1	2,86
Agent social	C	20,00	6	3	3,43
Agent social	C	15,00	8	3	3,43
Agent social	C	10,00	4	1	1,14
Agent social	C	5,00	1	1	0,14
Agent social	C	2,00	1	0	0,06
Agent social	C	1,00	1	0	0,03
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			143	17	99,01

EMPLOIS NON PERMANENTS		Temps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	FTP	Observations
Grades						
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION						
FILIERE ANIMATION			3	1	1,60	
Adjoint d'animation		35,00	1	0	1,00	
Adjoint d'animation		13,07	1	0	0,37	
Adjoint d'animation		8,00	1	1	0,23	
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS / TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE						
FILIERE ANIMATION			0	2	0,00	
Adjoint d'animation		4,23	0	1	0,00	
Adjoint d'animation		2,35	0	1	0,00	
FILIERE SPORTIVE			0	1	0,00	
Educateur Activités Physiques et Sportives		35,00	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE			0	1	0,00	
Adjoint technique		30,00	0	1	0,00	
GESTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			0	0	0,00	
Rédacteur		35,00	1	0	0,00	
TOURISME COMMUNICATION						
FILIERE ANIMATION			0	2	0,00	
Adjoint d'animation		35,00	0	2	0,00	
ENVIRONNEMENT						
Apprentissage			0	1	0,00	
Environnement		35,00	0	1	0,00	
AIDE A DOMICILE						
FILIERE MEDICO - SOCIALE			1	7	0,14	
Agent social		10,00	0	2	0,00	
Agent social		5,00	1	5	0,14	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS			4	15	1,74	

H. MORIN explique qu'à la suite d'un dysfonctionnement, un agent en Congé Longue Maladie a induit perçu l'intégralité de son régime indemnitaire, générant un trop-perçu de 3 300 €. Bien que le règlement prévoit normalement un maintien de seulement 33 %, la collectivité a souhaité prendre en compte la responsabilité exclusivement administrative de l'erreur, la fragilité financière et de santé de l'agent concerné ainsi que l'absence de couverture par la prévoyance pour ce type de perte.

H. MORIN propose d'atténuer l'impact de ce remboursement, en octroyant une aide exceptionnelle de 2 640 €, soit 80 % du montant dû. Le reliquat de 660 € (20 %) restera à la charge de l'agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Aide exceptionnelle

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération 2025/085 du 26.06.2025 fixant les modalités de maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas de Congé de Longue Maladie (CLM), prévoyant un maintien à hauteur de 33% durant la première année de plein traitement ;

VU le constat d'une erreur administrative ayant entraîné le versement de l'IFSE à taux plein à un agent placé en CLM, générant un trop-perçu d'un montant total de 3 300,00 € ;

VU les échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pont-Audemer précisant les modalités de régularisation comptable et la possibilité pour l'ordonnateur de délibérer pour accorder une aide ou une remise ;

CONSIDÉRANT que l'erreur est d'origine strictement administrative et indépendante de la volonté de l'agent ;

CONSIDÉRANT la situation de fragilité de l'agent liée à son état de santé et l'impact financier significatif que représenterait le remboursement immédiat de cette somme sur son budget familial ;

CONSIDÉRANT que la prévoyance de l'agent ne couvre pas les pertes indemnitaires durant la période de plein traitement, ne permettant pas de résorber la créance par ce biais ;

Sur proposition du Président,

DÉCIDE :

- D'attribuer à l'agent concerné une aide exceptionnelle correspondant à 80% du montant du trop-perçu, soit la somme de 2 640,00 €.*
- De préciser que le reliquat de la dette, soit 20% (660,00 €), demeure à la charge de l'agent.*

SYNDICATS

H. MORIN propose de voter les montants de participation concernant le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et le Syndicat Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Participations 2026 aux Syndicats

Vu les demandes de participation des différents syndicats auxquels adhère la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte de verser au titre de l'année 2026 :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques :

La somme de 38 177.00 €, soit une participation de 4,00 €/Hab. x 9 544 Habitants.

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique :

La somme de 4 132.80 € (soit une baisse de 4 150.00 €) détaillée ainsi :

- *Une participation de 0,10 € par habitant pour la Compétence Aménagement Numérique.*
- *Une participation de 0,10 € par habitant pour la Compétence Services et Outils Numériques.*
- *Population applicable au 1^{er} janvier 2024 retenue de 20 664 habitants.*

Syndicat Mixte de Réalisation et Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (GAL) :

La somme estimative de 2 500.00 €.

Ces dépenses sont inscrites au BP 2026.

H. MORIN propose de soutenir financièrement (5000€) les Jeunes Agriculteurs de l'Eure dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition du festival Agricult'Eure qui se tiendra le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2026 à Boissy-Lamberville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Partenariat Financier Festival Agricult'Eure en Folie

M. le Président présente au conseil communautaire la demande de partenariat des Jeunes Agriculteurs de l'Eure dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition du festival Agricult'Eure en Folie qui se tiendra le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2026 à Boissy-Lamberville, commune de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Ce festival a pour but de promouvoir l'agriculture auprès du grand public en organisant des animations à l'attention des enfants et des adultes (présence d'animaux et de matériel, marché de producteurs, concert).

Vu le dossier de présentation, la commission des finances accepte de signer un partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de l'Eure et propose d'octroyer une aide de 5 000 € TTC, conformément aux conditions stipulées dans la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- *Accepte de signer un partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de l'Eure et de verser une aide 5 000 € TTC.*
- *Autorise le Président à signer la convention à intervenir.*

Les crédits sont prévus au BP 2026.

H. MORIN présente le dispositif « Ici je Monte ma Boite » mis en place sous l'impulsion de la Région Normandie afin d'accompagner les porteurs de projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Charte de partenariat « guichet entreprise »
2026

Monsieur le Président présente le dispositif « Ici je Monte ma Boite » mis en place sous l'impulsion de la Région Normandie afin d'accompagner les porteurs de projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (CCIPN) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie-site de l'Eure (CMAN 27) étant les principaux organismes agréés pour accompagner les porteurs de projets dans le cadre de ce dispositif, une charte de partenariat « guichet entreprise » a été signée de 2023 à 2025.

Afin de retravailler sur le partenariat à mettre en place pour les 3 ans à venir, la CCIPN et la CMAN27 proposent de garder le fonctionnement pour 1 an en 2026, c'est-à-dire :

- *Des permanences d'une journée par la CCIPN et d'une demi-journée par la CMAN 27.*
- *La présence des consulaires est gratuite pour la collectivité.*
- *L'engagement de la collectivité porte sur la mise à disposition d'un bureau équipé et accessible, la mise en place d'une information sur les permanences, la co-organisation d'un évènement annuel auprès des porteurs de projet et des créateurs d'entreprise du territoire.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer cette charte pour 1 an ainsi que tous les documents afférents.*

H. MORIN propose de voter la participation du budget principal au budget annexe aide à domicile afin qu'il soit équilibré.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A DOMICILE

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2026 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

15.000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS

H. MORIN propose d'inscrire les crédits afférents au programme 2026 des enfouissements France TELECOM.

V. CAREL fait part de désagréments rencontrés suite au passage de la tempête. Des poteaux téléphoniques ont été brisés alors que le câblage était initialement resté intact. Cependant, les fils ont été accidentellement sectionnés par le technicien lors du remplacement des supports. Après la mise en place d'un raccordement provisoire, les fils ont de nouveau été coupés lors de l'installation définitive des poteaux. À ce jour, si les liaisons en cuivre ont pu être rétablies, le réseau fibre demeure quant à lui hors service et nécessite une intervention.

J. ENOS signale également des interruptions de service Internet au sein de sa commune et déplore l'absence de solution pérenne de la part du prestataire malgré ses sollicitations.

P. CAUCHE informe du remplacement du technicien Orange en poste par un nouveau collaborateur. Les coordonnées de ce dernier pourront prochainement être communiquées aux mairies.

E. VISQUENEL ajoute que le technicien nouvellement nommé a la charge de 2 départements.

L. VERMEULEN précise que les équipes d'intervention diffèrent selon la nature des travaux à réaliser, distinguant la maintenance des poteaux de celle du réseau filaire.

H. MORIN propose de faire remonter les problèmes à la CCLPA pour envoi et suivi.

J. LESAULNIER demande qu'une copie de ce courrier soit transmise aux communes. (Pour information, les doléances sont envoyées au cas par cas aux services concernés et non sous forme de courrier général.)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Enfouissements France TELECOM Programme 2026

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2026.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Dénomination opération</i>	<i>Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications</i>	<i>Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)</i>
<i>ST AUBIN DE SCELLON - DT 500189</i>	<i>Le Savourey TR1</i>	<i>25 000.00 €</i>	<i>10 417.00 €</i>

LIEUREY - DT 500190	Rue de la Mare Routour	20 000.00 €	8 333.00 €
LE MESNIL ST JEAN - DT 500191	Route de Lieurey RD27 TR1	50 000.00 €	20 833.00 €
ST GERMAIN LA CAMPAGNE - DT 500192	Les Mares Plates	50 000.00 €	20 833.00 €
ST GEORGES DU VIEVRE - DT 500193	Rue du Décret - Rue de l'Epinay TR1	30 000.00 €	12 500.00 €
EPAIGNES - DT 500194	Le Theil impasse des Arons	20 000.00 €	8 333.00 €
LIEUREY - DT 500195	Rue du Château d'Eau	15 000.00 €	6 250.00 €
ST GERMAIN LA CAMPAGNE - DT 500196	Route de la Vespière	20 000.00 €	8 333.00 €
ST GEORGES DU VIEVRE - DT 500197	Rue de l'Epinay - RD47 - TR2	30 000.00 €	12 500.00 €
ST SIMEON - DT 500198	Route de Selles - Route d'Epaignes	45 000.00 €	18 750.00 €
ST CHRISTOPHE SUR CONDE - DT 500199	Rue de la Communette RD98	70 000.00 €	29 167.00 €
LA POTERIE MATHIEU - DT 500220	Rue de la belle Epine	50 000.00 €	20 833.00 €
EPPREVILLE EN LIEUVIN - DT 500201	La Hayeterie - La Petite Hayeterie	45 000.00 €	18 750.00 €
VANNECROCQ - DT 500202	Rue du Village TR1	25 000.00 €	10 417.00 €
LA LANDE ST LEGER - DT 500203	Route de la libération RD98	30 000.00 €	12 500.00 €
TOTAL		525 000.00 €	218 750.00 €

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexées.

Cette participation s'élève globalement à 218 750.00 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président :

- à signer les conventions de participation financière.
- à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN propose l'attribution de subventions pour l'année 2026 à l'Association des Riverains de la Calonne (2 000 €) ainsi qu'au Groupe Mammalogique Normand (400 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Subventions 2026

Après avis de la commission développement durable et de la commission des finances, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'année 2026 :

Association des Riverains de la Calonne : **2.000 €.**

Association Groupe Mammalogique Normand : **400 €.**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des subventions.
- Autorise le Président à signer les conventions avec les associations citées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au BP 2026.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

H. MORIN propose de fixer les différentes subventions aux associations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subventions 2026 aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>
<i>A.M.C.T.</i>	<i>43 000,00</i>	<i>Groupe Astronomie</i>	<i>900,00</i>
<i>Amicale du maquis surcouf</i>	<i>650,00</i>	<i>Gymnastique - Danse BF</i>	<i>300,00</i>
<i>Amicale du personnel CCLPA</i>	<i>10 000,00</i>	<i>Gymnastique S.G.D.V.</i>	<i>400,00</i>
<i>AS Collège de Cormeilles</i>	<i>1 500,00</i>	<i>Gymnastique Volontaire de S.M.D.F.</i>	<i>300,00</i>
<i>AS Collège de Thiberville</i>	<i>1 500,00</i>	<i>Gymphile Drucourt</i>	<i>300,00</i>
<i>Ass. Culturelle d'Epaignes</i>	<i>1 300,00</i>	<i>HLC Thiberville</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Ass. Sangerminoise du cheval</i>	<i>4 000,00</i>	<i>Judo Club du Lieuvain</i>	<i>6 000,00</i>
<i>Autour du lavoir</i>	<i>400,00</i>	<i>Jumelage - CCLPA / Hongrie</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Basket Cormeillais</i>	<i>2 240,00</i>	<i>Jumelage - Cormeilles / Allemagne</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Basket Thibervillais</i>	<i>800,00</i>	<i>Jumelage - Cormeilles / Pays de Galles</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Bibliothèque Cormeilles</i>	<i>4 000,00</i>	<i>La ronde cycliste Thibervillaise</i>	<i>1 700,00</i>
<i>Boxing Club Cormeillais</i>	<i>3 000,00</i>	<i>La Stéphanoise Tennis de Table</i>	<i>800,00</i>
<i>Campagn'art et Compagnie</i>	<i>1 000,00</i>	<i>Les Cavaliers du Vièvre</i>	<i>6 500,00</i>
<i>Cie de l'Homme de Bois</i>	<i>300,00</i>	<i>Les dévoreuses de livres</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Cie du Belouga</i>	<i>5 000,00</i>	<i>Les Musicales de Cormeilles</i>	<i>5 500,00</i>
<i>Cie Les compagnons butineurs</i>	<i>8 500,00</i>	<i>Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain</i>	<i>2 500,00</i>
<i>Cie théâtre des 3 Gros</i>	<i>31 500,00</i>	<i>Mélodies en Auge</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Club Cycliste Cormeillais</i>	<i>1 000,00</i>	<i>Parc Arboré Luminosa</i>	<i>500,00</i>
<i>Club de Karaté Cormeilles</i>	<i>2 500,00</i>	<i>Pétanque Thibervillaise</i>	<i>300,00</i>
<i>Club motocycliste Thibervillais</i>	<i>2 000,00</i>	<i>Rando Calonne</i>	<i>300,00</i>
<i>Cormeilles Muay Thai</i>	<i>8 000,00</i>	<i>Rando Drucourt Sentiers</i>	<i>500,00</i>

<i>Courtonnegloskaratédo - section Lieurey</i>	<i>700,00</i>	<i>Rando Les sabots noenais</i>	<i>300,00</i>
<i>Ecole de Musique de Montfort / Risle</i>	<i>4 000,00</i>	<i>Ryobukai Karaté Club Thiberville</i>	<i>700,00</i>
<i>Ecole de Musique de Montfort / Risle - Festival</i>	<i>500,00</i>	<i>Spid'Eure</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Ecole de Musique et Danse de Cormeilles</i>	<i>5 000,00</i>	<i>Sport et Détente</i>	<i>2 000,00</i>
<i>Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de Cormeilles</i>	<i>1 500,00</i>	<i>Sport et Nature de la Calonne</i>	<i>1 500,00</i>
<i>FDFR 27</i>	<i>1 500,00</i>	<i>Sporting Club Thiberville</i>	<i>10 000,00</i>
<i>Festival du Fredet</i>	<i>2 500,00</i>	<i>Tennis Club Lieuvin</i>	<i>4 000,00</i>
<i>Fitness Club</i>	<i>3 500,00</i>	<i>Tennis de Table Fresne Cauverville</i>	<i>950,00</i>
<i>Football Epaignes</i>	<i>5 000,00</i>	<i>Tennis de Table Thiberville (Drucourt)</i>	<i>900,00</i>
<i>Football St Georges du Vièvre</i>	<i>4 000,00</i>	<i>Thib Gym Club</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Football St Germain la Campagne</i>	<i>6 000,00</i>	<i>Union Sportive Cormeilles Lieurey</i>	<i>8 500,00</i>
<i>Foyer Rural du Lieuvin</i>	<i>5 000,00</i>	<i>Urban Lexodance</i>	<i>500,00</i>
		TOTAL	238 040,00

- *Autorise le président à signer les conventions avec les associations ci-dessus citées.
Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.*

Les crédits sont prévus au BP 2026

TOURISME

H. MORIN propose au Conseil de renouveler pour une durée de trois ans la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP27), afin d'assurer l'expertise technique, la fourniture de matériel et le balisage des 434 kilomètres de sentiers de randonnée du territoire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Convention 2026-2028

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP27)

Afin d'assurer le balisage des sentiers de randonnée, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge souhaite renouveler la convention passée avec le CDRP27.

Le CDRP27 s'engagera sur 3 ans à :

- *Conseiller la collectivité en matière de création, sauvegarde ou législation des itinéraires,*
- *Mettre à disposition des équipes de baliseurs, fournir le matériel de balisage, baliser les 51 sentiers représentant 434 kms,*
- *Accompagner la collectivité sur différents sujets en lien avec les sentiers de randonnée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte de subventionner le CDRPE27 pour un montant maximal de 2025 € pour chaque année.*
- *Autorise le président à signer la convention et tous les documents afférents au dossier.*

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION

H. MORIN propose d'allouer des subventions à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure (MILOE) et à l'Association des Loisirs Éducatifs de Thiberville (ALECT) au titre de l'année 2026.

Concernant la subvention allouée à l'ALECT, la commission propose de verser dans un premier temps 25 000 € d'acompte à la signature de la convention puis dans un second temps un deuxième acompte de 7 000 € versé sur présentation des justificatifs de dépenses.

E. LEROUX sollicite l'appui des conseillers départementaux afin qu'ils relayent auprès du Département la demande d'utilisation des logimobiles du collège durant la période estivale, permettant ainsi à l'ALECT de pallier le manque de locaux engendré par les travaux de l'école de Thiberville.

M. PARIS-TOUQUET répond que la demande a été transmise.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subventions 2026

Monsieur le Président présente les subventions au titre de l'année 2026 que la commission enfance jeunesse orientation et la commission des finances proposent d'attribuer :

Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE) :

- *1,15€ x 19821 habitants (Préfecture 01/2026) = 22 794,15 €. Cette somme est inscrite au BP 2026.*

Association des Loisirs Éducatifs de Thiberville (ALECT) :

- *Subvention annuelle de 32 000 € inscrite au BP 2026 selon les versements suivants : 25 000 € versés en un seul acompte à la signature de la convention par les deux parties, un second d'acompte de 7 000 € versé sur présentation des justificatifs de dépenses.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser les subventions ci-dessus énumérées.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN propose de proroger le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en signant de nouveau la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...).

J. ENOS propose de fixer un plafond quant au montant des factures des professionnels car des abus ont été constatés.

J. ENOS ajoute que la participation du Département est trop faible.

T. ELEXHAUSER, conseiller départemental invité au conseil communautaire, répond que la situation budgétaire du Département est tendue. Le budget baisse de 45 millions d'euros en 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Frelon Asiatique

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place une lutte collective contre le frelon asiatique.

A cet effet, Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...). Le montant de la participation annuelle de la CCLPA pour l'animation de cette plateforme est de 1000 €.

Monsieur le Président propose également de compléter l'aide financière du Département de l'Eure en apportant une aide complémentaire permettant un reste à charge nul pour les propriétaires des terrains où un nid de frelon asiatique serait présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention avec le GDS.*
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.*

FINANCES

H. MORIN informe les délégués que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et qu'il convient de prévoir cela au budget 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et Budgets annexes Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à terme et qui finalement aboutiront à une demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Président propose d'inscrire au budget principal et aux budgets annexes 2026 les montants prévisionnels suivants :

<i>Budget principal (51000) :</i>	<i>8.000,00 €</i>
<i>Budget annexe SAD (51001) :</i>	<i>2.354,00 €</i>
<i>Budget annexe SPANC (51005) :</i>	<i>5.000,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Accepte la proposition du Président de constituer une provision pour créances douteuses sur chacun des budgets 2026 et d'y inscrire à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » les montants cités ci-dessus.

URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, H. MORIN propose de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic des zones humides sur le périmètre de l'OAP de Cormeilles (route de Pont-Audemer).

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTECOMMUNAL

Consultation relative au diagnostic zones humides sur le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/090 du 2 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la nécessité de réaliser un diagnostic zones humides sur le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (route de Pont Audemer à Cormeilles),

Considérant que la réalisation de ce diagnostic est indispensable pour garantir la conformité du PLUi aux exigences environnementales et assurer une gestion durable des espaces naturels,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour sélectionner un prestataire compétent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le président à lancer la consultation pour la réalisation du diagnostic des zones humides sur le périmètre de l'OAP [route de Pont-Audemer à Cormeilles], dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Autorise monsieur le président à attribuer le marché au prestataire retenu à l'issue de la procédure de consultation.

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES

TARIFS

H. MORIN propose de fixer les tarifs relatifs à la piscine intercommunale, aux accueils du service enfance jeunesse (+5%) ainsi que les tarifs liés à l’instruction des demandes d’urbanisme.

H. MORIN rappelle que les tarifs des accueils de loisirs sont très attractifs : de 1.77€ à 7.05€ par jour selon le quotient familial.

A l’unanimité, ces délibérations sont adoptées.

Piscine – Tarifs 2026

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le tarif unique de la piscine :

Entrée : 3.50 € (Tickets jaunes)

*Carte d’abonnement de 6 entrées dont 1 gratuite :
Entrée : 17.50€ (Carnets jaunes)*

Centres de Loisirs hors territoire Lieuvin Pays d’Auge : le paiement s’effectue au moyen d’un titre de recettes émis par l’ordonnateur à la fin de la saison :

Enfants et accompagnateurs : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les tarifs de la piscine ci-dessus cités.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION **Tarifs et modalités 2026 de participation des familles**

Après avis de la commission enfance jeunesse orientation et de la commission des finances, Monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs du service enfance jeunesse qui sont fixés dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide d’appliquer les tarifs annexés à cette délibération à compter de la session d’été 2026.*
 - **ASURHA (Urbanisme)**

Fixation des tarifs 2026 du service urbanisme

- *Vu l’article 5 du Règlement de service du Service Urbanisme,*
- *Sur proposition de la commission ASURHA et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes tarifs que l’an passé, à savoir :*

Actes	Coût unitaire 2026
<i>Cub</i>	<i>80,00 €</i>
<i>DP</i>	<i>140,00 €</i>
<i>PD</i>	<i>160,00 €</i>
PC	200,00 €
<i>PA</i>	<i>250,00 €</i>

- *Les communes concernées par la tarification de ce service sont :*

<i>BARVILLE</i>	<i>ST CHRISTOPHE SUR CONDE</i>
<i>LE BOIS HELLAIN</i>	<i>ST ETIENNE L'ALLIER</i>
<i>CORMEILLES</i>	<i>ST GEORGES DU VIEVRE</i>
<i>EPAIGNES</i>	<i>ST GERMAIN LA CAMPAGNE</i>
<i>FORT MOVILLE</i>	<i>ST GREGOIRE DU VIEVRE</i>
<i>LA LANDE ST LEGER</i>	<i>ST MARTIN ST FIRMIN</i>
<i>LIEUREY</i>	<i>ST PIERRE DE CORMEILLES</i>
<i>MALOUY</i>	<i>ST SIMEON</i>
<i>MARTAINVILLE</i>	<i>ST SYLVESTRE DE CORMEILLES</i>
<i>LA NOE POULAIN</i>	<i>LE THEIL NOLENT</i>
<i>ST BENOIST DES OMBRES</i>	<i>THIBERVILLE</i>

FINANCES – VOTE DES TAUX

H. MORIN propose de fixer les taux d'imposition de 2026.

H. MORIN informe l'assemblée que la commission des finances a très majoritairement votée pour 1% d'augmentation.

H. MORIN propose donc d'augmenter les impôts de 1%.

V. CAREL s'oppose à cette augmentation.

La délibération est approuvée à la majorité.

FINANCES

Vote des taux d'imposition 2026

Vu le projet de Budget 2026 présenté par le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2020 le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus par suite de la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président informe le conseil que la commission des finances, à la majorité, propose d'augmenter les taux de 1 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

✓ de voter une augmentation des taux de 1% pour les quatre taxes suivantes : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, Taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises.

✓ De fixer pour chacune des quatre taxes les taux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 11,25 %*
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 27,10 %*
- Taxe d'Habitation 9,95 %*
- Taux CFE : 9,26 %*

- ✓ De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises de zone comme suit :

Taux CFE de zone : 20.18 %

H. MORIN propose de reconduire les mêmes taux de TEOM que ceux de 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères
Fixation des taux**

Vu le projet de budget 2026 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du 25 mars 2019 instituant le Zonage Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire décide :

- De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2026 :

Zones	Communes	Taux 2026
N°1	<i>Asnières, Bailleul la Vallée, Barville, Bazoques, Le Bois Hellain, Boissy Lamberville, Bournainville-Faverolles, La Chapelle Bayvel, La Chapelle Hareng, Drucourt, Duranville, Epaignes, Epreville En Lieuvin, Le Favril, Folleville, Fontaine La Louvet, Fort-Moville, Fresne-Cauverville, Giverville, Heudreville en Lieuvin, La Lande Saint Leger, Lieurey, Malouy, Martainville, Morainville Jouveaux, Noards, La Noé Poulain, Piencourt, Les Places, Le Planquay, La Poterie-Mathieu, Saint Aubin de Scellon, Saint Benoit des Ombres, Saint Christophe sur Condé, Saint Etienne l'Allier, Le Mesnil Saint Jean, Saint Georges du Vièvre, Saint Germain La Campagne, Saint Grégoire du Vièvre, Saint Mards de Fresne, Saint Martin Saint Firmin, Saint Pierre de Cormeilles, Saint Pierre des Ifs, Saint Siméon, Saint Sylvestre de Cormeilles, Saint Vincent du Boulay, Le Theil Nolent, Thiberville, Le Torpt, Vannecrocq</i>	12.92 %
N°2	<i>Commune de Cormeilles</i>	13.81 %

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 80 000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Vote du produit de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

De manière à financer cette compétence, Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2022/086 du 26 juin 2022, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être perçu ne peut excéder 40 € par habitant (ex : pour l'année 2026, l'enveloppe maximale peut atteindre 827 400 €).

Le produit de la taxe doit être arrêté chaque année avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

*-Décide d'arrêter le produit de la Taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) à **80 000 €** pour l'année 2026,*

-Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision auprès des services fiscaux et préfectoraux.

Dans le cadre de l'animation Natura 2000, H. MORIN propose de solliciter les aides financières auprès des différents organismes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANIMATION NATURA 2000

Site du Haut Bassin de la Calonne / Site de la Corbie Demande de subvention au titre de l'année 2026

Dans le cadre de l'animation Natura 2000 des sites du Haut Bassin de la Calonne et de la Corbie au titre de l'année 2026, il convient de solliciter les aides financières auprès des différents organismes.

A l'unanimité, le conseil approuve la délibération.

Le plan de financement pour l'animation Natura 2000 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépense de prestation	9 770,40 € TTC		
Haut bassin de la Calonne	6 796,80 € TTC	Crédits Région (20%)	4 750,26 € TTC
Corbie	2 973,60 € TTC		
Dépense de rémunération	12 427,07 € TTC		
Haut bassin de la Calonne	7 083,43 € TTC	Crédits FEADER (80%)	19 001,04 € TTC
Corbie	5 343,64 € TTC		
Option Coûts Simplifiés (7% de l'ensemble des coûts directs éligibles)	1 553,82 € TTC		

Total	23 751,30 € TTC	Total	23 751,30 € TTC
--------------	------------------------	--------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement.*
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles au financement de l'animation.*
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'obtention des subventions afférentes.*

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

FINANCES

H. MORIN présente à l'assemblée le programme d'investissement 2026 notamment en matériel divers, véhicules, logiciels, matériel informatique et travaux divers d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal et budgets annexes Acquisition de matériels et travaux divers

Vu les projets de Budget 2026, Monsieur le Président propose de signer les devis et contrats à venir s'y rapportant :

<i>Affaires Générales</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Matériel informatique vidéoprojecteur</i>	<i>Diva informatique</i>	<i>3.120,39</i>	<i>3.744,48</i>	<i>21838</i>
<i>Matériel informatique capacité et protection</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>25.000,00</i>	<i>30.000,00</i>	<i>21838</i>
<i>Téléphonie</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>833,33</i>	<i>1.000,00</i>	<i>2185</i>
<i>Urbanisme</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>4.166,67</i>	<i>5.000,00</i>	<i>21838</i>
<i>Enfance Jeunesse Orientation</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>7.083,33</i>	<i>8.500,00</i>	<i>21838</i>
<i>Mobilier</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>6.333,33</i>	<i>7.600,00</i>	<i>21848</i>
<i>Téléphonie</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>250,00</i>	<i>300,00</i>	<i>2185</i>
<i>Matériel électroménager et électronique</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>1.791,67</i>	<i>2.150,00</i>	<i>2188</i>
<i>Autres immobilisations</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>2.916,67</i>	<i>3.500,00</i>	<i>2188</i>
<i>Equipements sportifs</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Matériel électroménager</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>833,33</i>	<i>1.000,00</i>	<i>2188</i>
<i>Réparations diverses</i>	<i>Consultations à venir</i>	<i>12.500,00</i>	<i>15.000,00</i>	<i>21314</i>
<i>Réseaux routiers</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>1 chargeur + montage</i>	<i>EURL Paisant</i>	<i>17.000,00</i>	<i>20.400,00</i>	<i>215738</i>
<i>1 remorque porte barrières</i>	<i>Vans Barbot</i>	<i>2.625,00</i>	<i>3.150,00</i>	<i>215738</i>
<i>1 pompe à eau thermique</i>	<i>Sthil</i>	<i>475,00</i>	<i>570,00</i>	<i>215738</i>
<i>Panneaux de signalisation</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>5.833,33</i>	<i>7.000,00</i>	<i>2158</i>
<i>Tourisme Communication</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>

<i>Licences Adobe Photoshop</i>	<i>Diva informatique</i>	<i>2.066,40</i>	<i>2.479,68</i>	<i>2051</i>
<i>Droit d'utilisation modules cartes</i>	<i>IGN/Cirkwi</i>	<i>1.100,00</i>	<i>1.320,00</i>	<i>2051</i>
<i>Plantation d'arbres et d'arbustes</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>416,67</i>	<i>500,00</i>	<i>2121</i>
<i>Signalétique circuits vélos</i>	<i>BG Sérigraphie</i>	<i>7.146,15</i>	<i>8.575,38</i>	<i>2158</i>
<i>Signalétique circuit des maquisards</i>	<i>BG Sérigraphie</i>	<i>2.341,67</i>	<i>2.810,00</i>	<i>2158</i>
<i>Matériel et outillage technique</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>4.166,67</i>	<i>5.000,00</i>	<i>2158</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>1.250,00</i>	<i>1.500,00</i>	<i>21838</i>
<i>Téléphonie</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>250,00</i>	<i>300,00</i>	<i>2185</i>
<i>Travaux divers parcours découverte</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>8333,33</i>	<i>10.000,00</i>	<i>2188</i>
Transports scolaires Mobilité				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
<i>Panneaux de signalisation</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>2.166,67</i>	<i>2.600,00</i>	<i>2158</i>
Vie associative et culturelle				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
<i>Travaux divers</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>6.666,67</i>	<i>8.000,00</i>	<i>21314</i>
<i>Matériel informatique vidéoprojecteur</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>4.166,67</i>	<i>5.000,00</i>	<i>21838</i>
Développement Durable				
<i>Matériel électroménager et électronique</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>833,33</i>	<i>1.000,00</i>	<i>2188</i>
SPANC				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
<i>Installations générales, agencements</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>17.820,33</i>	<i>21.384,40</i>	<i>21351</i>
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>8.333,33</i>	<i>10.000,00</i>	<i>21351</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>4.166,67</i>	<i>5.000,00</i>	<i>2183</i>
<i>Mobilier</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>833,33</i>	<i>1.000,00</i>	<i>2184</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A attribuer et à signer les devis et contrats présentés ce jour et à venir. Ces devis pourront faire l'objet d'actualisations après le vote du budget.*

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

H. MORIN rappelle que la rénovation énergétique du gymnase situé à Lieurey est inscrite au contrat de territoire 2023-2027 et que les phases de conception sont désormais finalisées. Il propose aujourd'hui au Conseil d'approuver le plan de financement global de l'opération et de l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CAF et de la MSA pour le lancement des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rénovation énergétique du gymnase à Lieurey

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire 2023 – 2027 la fiche action n°7 « rénovation énergétique du gymnase à Lieurey ».

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assure la conception et le suivi des travaux de rénovation énergétique du gymnase.

Vu la délibération en date du 26 juin 2025 validant l'avant-projet sommaire.

Vu la délibération en date du 20 octobre 2025 validant le projet définitif.

Vu l'appel d'offres lancé pour les marchés de travaux via le BOAMP annonce n° 25-137442, via la plateforme <http://agysoft.marches-publics.info/>

Vu les délibérations précédentes qui autorisent le Président à attribuer et à signer les marchés de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve le plan de financement global annexé à cette délibération.*
- Demande à Monsieur le Président de solliciter toutes les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et de tout autre financeur susceptible d'aider financièrement au projet.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'opération.*

FINANCES

H. MORIN propose de délibérer sur la fongibilité des crédits.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Budget Principal et budgets annexes Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nomenclature M57, la Communauté de Communes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Décide d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets.

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

FINANCES

Le Président informe le Conseil du souhait de la commune de Cormeilles d'acquérir des terrains communautaires d'environ deux hectares, situés à proximité de la zone d'activités "Les Tuileries", en vue d'un projet immobilier. Il propose de fixer le prix de vente à 59 274 € TTC, correspondant au prix d'achat initial par la collectivité, tout en précisant que l'ensemble des frais annexes sera intégralement pris en charge par la commune acquéreuse.

J. LESAULNIER regrette que le projet de ZA à Cormeilles soit abandonné.

P. CAUCHE précise que l'achat de ces terrains servira à la construction d'une résidence séniors.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge Vente de terrains entre la communauté de communes et la commune de Cormeilles

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commune de Cormeilles souhaite se porter acquéreur des terrains appartenant à la communauté de communes et qui sont situés à côté de la zone d'activités « Les Tuileries » à Cormeilles.

Cette acquisition rentre dans le cadre d'un projet immobilier pour lequel la commune serait favorable.

Après débat par les membres de la commission finances ;

Vu la consultation du domaine, demande du 09 février 2026 – Dossier N° 29272131 – parcelles : AD 136, AD 244, AE 139 et AE 141 pour 1ha 98a 58ca –

M. le Président propose un prix d'acquisition de 59 274 € TTC (prix payé initialement par la CCLPA).

M. le Président ajoute que tous les frais nécessaires à cette vente (géomètre, notaire, etc...) seront pris en charge par la commune de Cormeilles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre les parcelles énumérées ci-dessus pour une surface totale de 1ha 98a 58ca à la commune de Cormeilles.*
- Fixe le prix de l'acquisition à 59 274 € TTC.*
- Prend acte que tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire, etc..) sont à la charge de la commune de Cormeilles.*
- Charge Maître BAERT, notaire à Cormeilles, de rédiger l'acte de vente relatif à cette acquisition.*
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.*

Les crédits sont prévus au BP 2026.

Adoption du Budget 2026

H. MORIN propose de voter le budget principal 2026.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Adoption du Budget Primitif 2026 Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2026 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

**15.907.887,00€ pour la section de fonctionnement
6.541.876,00€ pour la section d'investissement**

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la gestion des déchets suite à l'instauration de la TEOMI - Echanges avec le syndicat PRECOVAL et SEPUR

À la suite des mécontentements exprimés lors de la commission des finances, un temps d'échange a été organisé lors du conseil communautaire avec les représentants de PRECOVAL et de SEPUR. Le Président, JP. DELAPORTE, le Directeur, F. PERSON, I. PERRIN, chargée de mission TEOMI ainsi qu'une représentante de la société SEPUR ont ainsi pu répondre directement aux interrogations des élus. Ce dialogue a permis aux maires de remonter les dysfonctionnements recensés dans leurs communes respectives et d'exposer les difficultés liées à la collecte des déchets afin d'envisager des solutions concrètes. Pour prolonger cette démarche, il a été acté que des rendez-vous sur site seront organisés prochainement afin de traiter directement les points noirs identifiés sur le terrain.

La séance est levée à 19h.

Le Président, Hervé MORIN

